



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJETS DE RÈGLEMENT 2002-02-25,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 4 mai 2020, le conseil de la municipalité de Brébeuf a adopté le projet de règlement suivant :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2002-02-25 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-02 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 7.2.3 1)

Afin que l'article 7.2.3 1) puisse se lire comme suit :

1) *Industrie légère (i1): établissement industriel et artisanal dont toutes les opérations sont exercées à l'intérieur d'un bâtiment fermé et ne présentent aucune nuisance pour le voisinage. Cette catégorie regroupe de façon non limitative les établissements suivants :*

- *établissements de recherche et de fabrication de produits technologiques;*
- *les entreprises manufacturières notamment la fabrication de produits semi-finis ou finis en métal, en verre, en bois, en tissu ou en cuir et la fabrication de produits finis en plastique ou en papier, et la teinture du textile;*
- *les ateliers d'usinage, de soudure, de mécanique, d'électricité ou de menuiserie et les ateliers de fabrication, entreprise d'excavation;*

Aucun entreposage extérieur n'est autorisé sauf en cour arrière, sur une superficie maximum de cinquante-cinq (55) m² et à condition que l'espace utilisé à des fins d'entreposage soit entouré d'une clôture opaque et d'une haie dense sur la face extérieure de la clôture;

Tout espace de stationnement pour les véhicules requis par l'usage doit être localisé en cours latérale ou arrière;

Cette catégorie comprend également les espaces administratifs et de bureaux de ces entreprises.

2. Si vous avez des questions touchant ces projets de règlement, nous vous invitons à vous adresser au bureau municipal situé au 217, route 323 à Brébeuf, ou par téléphone au (819) 425-9833, ou par courrier électronique à urbanisme@brebeuf.ca.

3. Les citoyens sont invité à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de modifications au règlement d'urbanisme au bureau municipal situé au 217, Route 323, à l'attention du service d'urbanisme ou par courriel à urbanisme@brebeuf.ca au plus tard 15 jours après la publication de cet avis ;

4. Ce projet de règlement est disponible sur le site web de la municipalité au www.brebeuf.ca

Donné à Brébeuf ce 1er juin 2020.

Pascal Caron, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Mont-Tremblant, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-joint en affichant copies aux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site web et la page Facebook de la municipalité le 1^{er} juin 2020

En foi de quoi je donne ce certificat ce 1^{er} juin 2020

Pascal Caron, directeur général